

Dans quelle mesure le bailleur accompagne les personnes victimes de violences car le CD est limité ?

En effet, le CD94 est en pleine réorganisation de sa direction des familles vulnérables, en charge des mises à l'abri des VVCI. Pour les personnes avec enfants de - 3 ans, nous pouvons mobiliser le CD94 via cette direction et travailler ensemble pour une prise en charge dans une structure dédiée (et sous gestion associatives). Pour les autres (sans enfant, ou enfant de + de 3 ans) nous travaillons avec le SIAO.

Quelle est la procédure pour un aménagement de logement. ?

L'étape n° 1 : le locataire doit envoyer un courrier à destination du directeur/trice d'agence, muni d'un certificat médical attestant de la nécessité d'effectuer des travaux d'adaptation. Un ergothérapeute sera mandaté, et ses préconisations détermineront les travaux que nous devons effectuer (pour permettre le maintien dans CE logement) -> la MDPH peut être mobilisée via la PCH pour les financer, mais Valophis dispose aussi d'une enveloppe sur fond propre.

Qui contacter en cas de besoin d'aménagement PMR ?

Le directeur ou directrice d'agence, mais en cas de doute vous pouvez appeler le pôle social (la conseillère sociale notamment).

Est-ce qu'un dossier de surendettement avec effacement de dettes peut stopper la procédure d'expulsion ?

Non, malheureusement ce n'est pas suspensif d'une procédure.... Cela reste au bon vouloir du bailleur. Mais dans la pratique, Valophis et I3F n'expulsent pas s'il n'y a plus de dette (sauf si troubles de jouissance)

Comment obtenir les avis d'échéance ?

Les AE sont dématérialisés et intégrés à l'espace locataire intranet. Si le locataire (ou mandataire) ne peut y avoir accès -> il faut appeler 1 fois le Service Relation Locataire et demander à recevoir les AE version papier.

Pour contacter le Service Relation Locataire Valophis (SRL, plateforme téléphonique) 01.55.96.55.00